

# **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

## **BIAT**

Siège social : 70-72, Avenue Habib BOURGUIBA - 1000 Tunis  
Registre de commerce : B 187 881 996

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 mai 2010 et statuant sur les comptes de l'exercice 2009, la Banque Internationale Arabe de Tunisie, publie ci-dessous :

### **I – Les Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2009 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Deuxième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2009, qui s'élève à 60.091.104,998 Dinars, majoré du report à nouveau de 10.463.403,494 Dinars, soit au total 70.554.508,492 Dinars comme suit :

• Réserves légales	2.182.489,053 D
• Réserves pour plus-values sur cession de titres de participations	1.690.055,060 D
• Réserves pour réinvestissements financiers	3.150.000,000 D
• Réserves facultatives	-
• Dividendes statutaires	8.500.000,000 D
• Fonds social	6.009.110,500 D
• Superdividendes	25.500.000,000 D
• Report à nouveau	23.522.853,879 D

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 2 Dinars par action, soit 20% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 14 juin 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2004 d'un montant de 953.958,675 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet « ECC-MAZARS » et le cabinet « Les commissaires aux comptes associés MTBF » en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Lesdits cabinets sont également désignés comme commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la mise en conformité des statuts de la banque avec la loi en vigueur effectuée par le Directeur Général en vertu de l'article 291 du code des sociétés commerciales. Cette mise en conformité a concerné les articles 18 et 34 des statuts qui sont modifiés comme suit :

#### **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION**

##### **ARTICLE 18**

- 1/** Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, du montant nominal des actions de l'état de leur libération du capital amorti et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.
- 2/** Sous les mêmes réserves pour la détermination des droits de chaque action dans toute répartition ou tout remboursement effectué en cours de société ou de liquidation, il doit être le cas échéant, fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société et pouvant concerner certaines actions en raison soit de réduction de capital antérieure, soit du mode de constitution du capital représenté par lesdites actions, soit de leur taux d'émission en sorte que, quelque soit son origine, chaque action aura, du fait de cette mise en masse, vocation ou règlement d'une même somme nette.
- 3/** Les actionnaires ne sont pas tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, au delà, ils ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds.

- 4/ Les droits et obligations attachés à l'action y compris les dividendes et la part éventuelle dans les réserves, suivent le titre dans quelques mains qu'ils passent.
- 5/ La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux décisions des Assemblées Générales.
- 6/ Les actionnaires doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en apporter aux inventaires sociaux et délibérations de l'Assemblée Générale.
- 7/ Le décès, l'absence ou l'incapacité d'un actionnaire n'entraînent pas la dissolution de la Société. Il en est de même de la dissolution d'une société associée.
- 8/ Les héritiers, créanciers, ayants cause ou autres représentants des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer aucune opposition de scellés, aucun inventaire, aucune licitation, aucun partage, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société.
- 9/ Les actionnaires disposent du droit de consulter et de prendre copie des documents prévus à l'article 11 du code des sociétés commerciales.  
Ces documents sont mis à leur disposition au siège social de la Société, sis à Tunis, 70/72 Avenue Habib BOURGUIBA, et peuvent être consultés pendant les horaires habituels de travail de la Société.**

## CONVOCACTION DES ASSEMBLEES

### ARTICLE 34

- 1/ Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire, par le Conseil d'Administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.
- 2/ L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. En cas de nécessité, elle peut être convoquée par :
- 1) Le ou les Commissaires aux Comptes ;
  - 2) Un mandataire nommé par le tribunal à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins **trois** pour cent du capital social ;
  - 3) Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre public de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.
- 3/ Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir, quel qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.

Pour les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la première et la deuxième convocation.

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au "Journal Officiel de la République Tunisienne" et dans deux quotidiens dont l'un en langue Arabe.

- 4/ Les Assemblées Générales Extraordinaires réunies sur deuxième ou troisième convocation ne peuvent se tenir et être convoquées que dans les délais et dans les formes prescrites par la loi.
- 5/ Les actionnaires qui en ont fait la demande peuvent être convoqués à leurs frais au moyen de lettres expédiées dans le délai imparti pour la convocation de l'Assemblée, au dernier domicile qu'ils auront fait connaître.
- 6/ Les avis et lettres de convocation doivent reproduire l'ordre du jour.
- 7/ Par exception, le Conseil d'Administration pourra réunir une Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'obtenir les autorisations dont il aurait besoin, après la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive et sur convocation verbale et sans délai, si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## II – Le Bilan relatif à l'exercice 2009 après affectation du résultat comptable

(Unité = En DT)

	<i>A C T I F</i>	NOTE	31-12-2009	31-12-2008	VARIATION	EN %
AC 1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BC, CCP ET TGT	III-1	146 129 742,331	631 131 765,520	-485 002 023,189	-76,85%
AC 2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	III-2	1 436 715 087,892	1 102 355 714,497	334 359 373,395	30,33%
	a/ CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES		1 383 018 705,900	1 063 560 076,497	319 458 629,403	30,04%
	b/ CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		53 696 381,992	38 795 638,000	14 900 743,992	38,41%
AC 3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	III-3	3 522 010 521,225	2 991 726 190,658	530 284 330,567	17,73%
	a/ COMPTES DEBITEURS		343 655 981,129	327 291 474,184	16 364 506,945	5,00%
	b/ AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE		3 106 945 516,393	2 603 146 107,244	503 799 409,149	19,35%
	c/ CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES		71 409 023,703	61 288 609,230	10 120 414,473	16,51%
AC 4	PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL	III-4	630 465 464,843	464 123 358,392	166 342 106,451	35,84%
	a/ TITRES DE TRANSACTION		606 991 298,600	433 686 420,583	173 304 878,017	39,96%
	b/ TITRES DE PLACEMENT		23 474 166,243	30 436 937,809	-6 962 771,566	-22,88%
AC 5	PORTEFEUILLE-TITRE D'INVESTISSEMENT	III-5	178 375 727,056	148 370 228,420	30 005 498,636	20,22%
	a/ TITRES D'INVESTISSEMENT		9 432 026,365	9 801 339,295	-369 312,930	-3,77%
	b/ TITRES DE PARTICIPATION		51 422 225,590	25 407 754,806	26 014 470,784	102,39%
	c/ PARTS DANS LES ENTREP ASSOC & COENTREPR		2 546 784,433	1 779 185,433	767 599,000	43,14%
	d/ PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		83 288 572,766	83 059 964,567	228 608,199	0,28%
	e/ FONDS GERES		31 686 117,902	28 321 984,319	3 364 133,583	11,88%
AC 6	VALEURS IMMOBILISEES	III-6	119 755 741,172	102 812 631,095	16 943 110,077	16,48%
	a/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 007 540,869	2 323 554,920	683 985,949	29,44%
	b/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES		116 748 200,303	100 489 076,175	16 259 124,128	16,18%
AC 7	AUTRES ACTIFS	III-7	137 597 036,123	134 234 777,854	3 362 258,269	2,50%
	a/ COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION		20 838 004,812	16 850 029,917	3 987 974,895	23,67%
	b/ AUTRES		116 759 031,311	117 384 747,937	-625 716,626	-0,53%
	<b>TOTAL A C T I F</b>		<b>6 171 049 320,642</b>	<b>5 574 754 666,436</b>	<b>596 294 654,206</b>	<b>10,70%</b>

(Unité = En DT)

	<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	NOTE	31-12-2009	31-12-2008	VARIATION	EN %
PA 1	BANQUE CENTRALE CCP ET TGT	IV-1	1 915 742,988	768 783,402	1 146 959,586	149,19%
PA 2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	IV-2	104 458 594,136	44 293 949,445	60 164 644,691	135,83%
	a/ DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES		101 600 599,554	41 415 758,193	60 184 841,361	145,32%
	b/ DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		2 857 994,582	2 878 191,252	-20 196,670	-0,70%
PA 3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	IV-3	5 310 645 315,564	4 809 164 773,775	501 480 541,789	10,43%
	a/ DEPOTS A VUE		2 247 605 228,411	2 128 439 857,186	119 165 371,225	5,60%
	b/ AUTRES DEPOTS ET AVOIRS		3 063 040 087,153	2 680 724 916,589	382 315 170,564	14,26%
PA 4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	IV-4	143 197 485,781	156 358 386,427	-13 160 900,646	-8,42%
	a/ EMPRUNTS MATERIALISES		0,000	10 037 309,589	-10 037 309,589	-16,53%
	b/ AUTRES FONDS EMPRUNTES		64 430 512,466	77 185 704,720	-12 755 192,254	13,93%
	c/ RESSOURCES SPECIALES		78 766 973,315	69 135 372,118	9 631 601,197	
PA 5	AUTRES PASSIFS	IV-5	153 930 843,474	133 709 994,105	20 220 849,369	15,12%
	a/ PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES		22 952 851,459	23 994 117,272	-1 041 265,813	-4,34%
	b/ COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION		101 264 144,645	71 546 081,865	29 718 062,780	41,54%
	c/ AUTRES		29 713 847,370	38 169 794,968	-8 455 947,598	-22,15%
	<b>T O T A L P A S S I F</b>		<b>5 714 147 981,943</b>	<b>5 144 295 887,154</b>	<b>569 852 094,789</b>	<b>11,08%</b>
	<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>	V				
CP 1	CAPITAL		170 000 000,000	170 000 000,000		
	a/ Capital souscrit, appelé versé		170 000 000,000	170 000 000,000		
	b/ Capital souscrit, appelé non versé		0,000	0,000		
CP 2	RESERVES		263 331 790,901	249 915 821,804	13 415 969,097	5,37%
	a/ PRIMES LIEES AU CAPITAL		141 760 000,000	141 760 000,000		
	b/ Réserve légale		17 000 000,000	14 817 510,947	2 182 489,053	14,73%
	c/ Réserves statutaires		0,000	0,000		
	d/ Réserves ordinaires		42 965 621,478	42 011 662,803	953 958,675	2,27%
	e/ Autres réserves		61 606 169,423	51 326 648,054	10 279 521,369	20,03%
CP 3	ACTIONS PROPRES		0,000	0,000		
CP 4	AUTRES CAPITAUX PROPRES		46 693,919	79 553,984	-32 860,065	-41,31%
	a/ Subventions		46 693,919	79 553,984	-32 860,065	-41,31%
	b/ Ecart de réévaluation		0,000	0,000		
	c/ TITRES ASSIMILES A DES CAPITAUX PROPRES		0,000	0,000		
CP 5	RESULTATS REPORTES		23 522 853,879	10 463 403,494	13 059 450,385	124,81%
CP 6	RESULTAT DE L'EXERCICE		0,000	0,000		
	<b>T O T A L C A P I T A U X P R O P R E S</b>		<b>456 901 338,699</b>	<b>430 458 779,282</b>	<b>26 442 559,417</b>	<b>6,14%</b>
	<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 171 049 320,642</b>	<b>5 574 754 666,436</b>	<b>596 294 654,206</b>	<b>10,70%</b>

## II – L'Etat d'évolution des capitaux propres

(En milliers de dinars)

	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES ORDINAIRES	AUTRES RESERVES				AUTRES CAPITAUX PROPRES	REPORT	RESULTAT DE LA PERIODE	TOTAL
					FONDS SOCIAL	RESERVES POUR PLUS VALUES CESSION TITRES DE PARTICIPATIONS	RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	AUTRES CAPITAUX				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009 AVANT REPARTITION	170 000	141 760	14 818	42 012	40 455	11 026	-	230	47	10 463	60 091	490 901
AFFECTATION AGO DU 28/05/2010			2 182		6 009	1 690	3 150			13 060	-26 091	-
DIVIDENDES ET SUPER DIVIDENDES											-34 000	-34 000
TRANSFERT DES RESERVES				954		-954						-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009 APRES REPARTITION	170 000	141 760	17 000	42 966	46 464	11 762	3 150	230	47	23 523	-	456 901